

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Décision n° 2025.028

Mise à disposition de la salle Bounin au profit de
l'association « FORCES MARMANDAISES », à titre gratuit

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association « FORCES MARMANDAISES » représentée par Madame Martine CALZAVARA, Présidente, dont le siège est sis, 58 Rue Bayle de Seyches, 47200 MARMANDE, sollicite une salle, à titre gratuit, pour l'organisation d'une réunion de rassemblement des amis de Forces Marmandaises.

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de mettre à disposition gracieusement la salle Bounin au profit de l'association « FORCES MARMANDAISES ».

Précise que ce prêt est consenti le mercredi 5 février 2025.

Autorise la signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Bounin au profit de l'association « FORCES MARMANDAISES ».

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 31 janvier 2025

Le Maire de Marmande

Publication et affichage

Le :

03/02/25

Joël HOCQUELET

